



## Communiqué de presse

Date 5 juillet 2016  
Embargo 5 juillet 2016, 11h00

---

# Le Surveillant des prix et la Poste s'accordent sur une prolongation de principe du règlement amiable conclu en janvier 2014 (moratoire sur les prix) et sur d'autres allègements tarifaires

Le Surveillant des prix et La Poste Suisse SA se sont mis d'accord sur une prolongation de principe du règlement amiable<sup>1</sup> adopté en janvier 2014 et sur une série de mesures d'un volume de 10 à 12 millions de francs en faveur de la clientèle des services postaux. Parmi ces mesures, il y a lieu de relever l'ajustement du prix des timbres-poste SMS à celui des timbres classiques (nouveau prix : 1 franc, c.-à-d. 17 % moins cher), le fait de considérer les envois jusqu'à 5 cm d'épaisseur comme des lettres (et non comme des colis) également pour les particuliers, ou encore l'envoi de deux timbres-poste gratuits à chaque ménage de Suisse pour une valeur totale d'environ 8 millions de francs.

La reconduction du règlement amiable adopté en janvier 2014 et les autres points sur lesquels le Surveillant des prix et La Poste Suisse SA sont parvenus à se mettre d'accord feront bénéficier la clientèle d'une série de mesures d'un volume de 10 à 12 millions de francs. En contrepartie, le 16 août 2016, La Poste Suisse SA annoncera quelques adaptations mineures prévues pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (env. 2 millions de francs par an à la charge de ses clients) en vue d'harmoniser l'offre destinée aux particuliers et celle s'adressant aux entreprises.

La prolongation du règlement amiable avec La Poste Suisse SA arrivé à échéance le 31 mars 2016 signifie en particulier que la Poste renonce à prendre des mesures concernant l'affranchissement des lettres en courrier A et B jusqu'à la fin 2017. De même, les prix courants ne seront pas relevés pour les colis « Suisse », les services de réexpédition des lettres pour les particuliers et les cases postales.

En outre, les autres mesures suivantes ont été convenues en faveur de la clientèle:

- Les lettres standard et les midilettes (jusqu'au format B5 et jusqu'à 250 g) pourront désormais être expédiées en tant que lettres au lieu de colis contre un supplément de 1 fr. 50 par envoi pour une épaisseur de 20 mm à 50 mm au maximum. Par cette mesure, la Poste ajuste l'assortiment des particuliers à celui des entreprises. Par exemple, une lettre standard en courrier A d'une épaisseur de 3 cm pourra désormais être expédiée pour 2 fr. 50 au lieu de 9 francs.

---

<sup>1</sup> [www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/themes/infrastructure/poste.html](http://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/themes/infrastructure/poste.html) > Informations complémentaires > Règlements amiables



- La Poste baisse de 17 % le prix des timbres-poste SMS, qui passera de 1 fr. 20 à 1 franc au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- La Poste enverra d'ici la fin 2017 à chaque ménage une carte comportant deux timbres gratuits d'une valeur de 1 franc (valeur globale d'env. 8 millions de francs).
- La Poste acceptera jusqu'à fin 2017, malgré leur échéance, les timbres de 1 franc envoyés en 2014 à tous les ménages suisses.
- La Poste offrira à sa clientèle privée, de juillet à octobre 2017, en sus de la carte gratuite par 24 heures, un rabais de 30 % pour chaque carte postale payante qui sera créée et expédiée avec l'application PostCard Creator. Ces cartes postales coûteront donc 1 fr. 40 au lieu de 2 francs.
- En ce qui concerne les envois PostPac International (PRIORITY et ECONOMY) et les envois URGENT, la Poste renonce à augmenter de 3 à 5 francs pour la clientèle commerciale les lettres de voiture déposées qui auront été remplies manuellement, comme elle en avait l'intention. Dans une démarche d'harmonisation de l'offre destinée à la clientèle privée et à la clientèle commerciale, il en coûtera désormais 3 francs (au lieu des 5 francs prévus) à chaque particulier qui ne remplit pas lui-même en ligne la lettre de voiture, mais qui s'en remettra au guichet postal pour le faire.

Une vue d'ensemble complète des prix et mesures convenus et de plus amples détails sont disponibles dans le règlement amiable et son annexe joints au présent communiqué et publiés sur [www.monsieur-prix.admin.ch](http://www.monsieur-prix.admin.ch).

**Renseignements:**

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02  
Beat Niederhauser, chef de bureau, tél. 058 462 21 03